Image not found or type unknown

Locataire chute meuble mur de cuisine

Par **Hakashi**, le **21/08/2023** à **15:40**

Bonjour,

Je suis dans un immeuble qui date d'1ans et il y a 1mois, j'ai le meuble de la cuisine qui est tombé j'ai faillit y passer mais dieu merci je suis toujour debout.

Sauf que depuis mon signalement ils me font tourné en rond, ils veulent me faire porter le chapeau, me disant que voila j'ai surment mis des truc lourde sur le meuble c'est la raisson pour la quel elle est tomber.

Cependant, lors de ma visite j'ai remarquer que le meuble de la cuisine ce pencher lègerement vers l'avant, j'ai demandé si c'étais normal, elle me confirma que OUI.

Et quand le meuble de la cuisine est tomber, j'ai remarquer que le meuble ce tenait qu'avec 1 patte, surpris quand j'ai vue sa je me suis dit mais comment es possible, je tien a préciser que le meuble cuisine etait fixé sur un Mur cloison en plaque de plâtre, je fait rappeler quand même que la résidence n'a que 1ans je fait partie des tout 1er locataire.

Logiquement si un immeuble et tout neuf sans defaut de fabrication elle doit durée dans le temps.

J'ai reçu ceci comme retour et je trouve que cette réponse et un peux louche et trop facile.

"Concernant la chute du meuble, une demande d’intervention a été faite auprès d’un de nos prestataires par Monsieur T*.

La résidence étant neuve et n’ayant aucun autre locataire s’étant plaint d’une chute de meuble, cette intervention sera à votre charge.

Je vous invite vivement à solliciter votre compagnie d’assurance qui pourra éventuellement prendre en charge les frais de réparation."

Bien entendu que le meuble a légerement abimer le sol et détruit le micro onde.

Et veulent que je paie 143euro pour la réparation.

Alors j'aurais quelque question si vous pouvez me repondre.

Que risque le bailleur si il prend trop de temps a réparer le meuble cuisine ou que risque le

bailleur tout cour ?

Es que que la réparation et réellement a mes charge ?

Es que pour le micro onde je serais d'édomager ?

Par **Visiteur**, le **22/08/2023** à **06:11**

BONJOUR
Expèrience technique liée à mes nombreux déplacements professionnels.
La plupart du temps, lorsque les fixations un meuble de cuisine cèdent, le problème vient du support (souvent placo ou BA..) atteint par de l'humidité, qui n'a pas ètè èquipè des renforts adequates aux endroits concernés ou des matériels utilisés pour le vissage (dimensionnement ou nombre)... Vous semblez être dans ce dernier cas.

Si votre bailleur ne veut rien entendre, il vous faudra certainement saisir le conciliateur de justice.

Juridiquement, seul un expert peut établir un rapport exploitable sur les causes du sinistre et aussi sur ces conséquences (dégars occasionnés) un service spécialisé chez votre assureur peut vous renseigner. Avez vous contacté la compagnie ?

Parallèlement, vous pourriez lui adresser un R/AR avec photo de la seule fixation et en expliquant votre refus de paiement (conservez copie), le mettant en demeure de rendre cet appartement correctement habitable, faute de quoi vous demanderez un arbitrage judiciaire.

Par **Visiteur**, le **22/08/2023** à **09:16**

Bonjour,

J'ai l'impression d'avoir déjà répondu ... Mais le fil a disparu. Il y a vaiment plein de bugs sur ce site.

La charge de la preuve de la responsabilité du bailleur incombe au locataire.

cf articles 6 et 7 de la loi n°89-462 (que vous trouverez facilement sur votre moteur de recherche)

L'assureur MRH devrait couvrir le sol et le micro-onde.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés